

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service des politiques sociales et de prévention

ARRÊTÉ n°DDCSPP-PSP-249-005 du 06/09/2018

fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales

> La préfète, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté n° 2010-314-0005 du 10 novembre 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF ;

VU l'arrêté n° 2010-315-0006 du 10 novembre 2010 portant autorisation de création d'un service de délégués aux prestations sociales géré par l'UDAF;

VU l'arrêté n° 2010-314-0007 du 10 novembre 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATL ;

VU l'arrêté n° 2010-316-0001 du 12 novembre 2010 portant autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATAL ;

VU l'arrêté n° 2012-002-0005 du 2 janvier 2012 portant agrément de Madame Lydie LEOTY en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel ;

VU l'arrêté n° 2012002-0006 du 2 janvier 2012 portant agrément de Monsieur Jacques BOULAGNON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel ;

VU l'arrêté n° 2012-240 0011 du 27 août 2012 portant agrément de Monsieur Georges TEULON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel ;

VU l'arrêté n° 2012-240 0012 du 27 août 2012 portant agrément de Monsieur Jean-Paul BAYOL en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel ;

.../...

VU l'arrêté n° 2013072-0004 du 13 mars 2013 portant agrément de Madame Céline BOULAGNON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-PSP-249-002 du 06/09/2018 portant agrément de Madame Marie BONNEFOUX en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel ;

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021;

Considérant l'appel à candidature au titre de l'année 2018 pour l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

SUR PROPOSITION de la directrice départemental par intérim de la cohésion Sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

- 1) En qualité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) :
- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),
 - 17, Rue de la Petite Roubeyrolle BP 6 48 001 MENDE CEDEX ;
- Service MJPM de l'Association Tutélaire de Lozère (ATL),
 Immeuble « Le Torrent » 1, Avenue du Père Coudrin 48 000 MENDE ;
- Service MJPM de l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL),
 - 5, boulevard de Chambrun 48 100 MARVEJOLS.
- 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :
- **BAYOL Jean-Paul**, 28, Rue Rouget de l'Isle 30 100 ALES ;
- **BONNEFOUX Marie**, 12, boulevard Foch 48 100 MARVEJOLS;
- **BOULAGNON Céline**, Le Mas du Crouzet 48 700 RIBENNES ;
- **BOULAGNON Jacques,** Le Mas de Crouzet 48 700 RIBENNES ;
- **LEOTY-SCHWANDER Lydie**, 7, impasse des Oreillettes 48 000 MENDE ;
- **TEULON Georges**, Mas Méjean 30 570 VALLERAUGUE ;

<u>Article 2</u> - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations familiales de Lozère (UDAF),
- 17, Rue de la Petite Roubeyrolle BP 6 48 001 MENDE CEDEX ;
- Service MJPM de l'Association Tutélaire de Lozère (ATL),

Immeuble « Le Torrent » - 1, Avenue du Père Coudrin – 48 000 MENDE ;

- Service MJPM de l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL),
- 5, boulevard de Chambrun 48 100 MARVEJOLS.

<u>Article 3 -</u> La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) :

- Service MJAGBF de **l'Union Départementale des Associations familiales de Lozère** (U.D.A.F.), 17, Rue de la Petite Roubeyrolle - BP 6 – 48 001 MENDE CEDEX.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . aux intéressés ;
- . au procureur de la République près le tribunal de grande instance de MENDE ;
- . au juge des tutelles du tribunal d'instance de MENDE ;
- . au juge des enfants du tribunal de grande instance de MENDE.

<u>Article 5</u> - L'arrêté n°2014247-0004 du 4 septembre 2014 fixant la liste départementale des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales est abrogé.

<u>Article 6</u> - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la LOZERE, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de NîMES, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

<u>Article 7</u> - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZERE.

<u>Article 8</u> - La directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Signé

Christine WILS-MOREL